

*Arte-filosofia*

présente

Week-end de philo

St Pons, Pentecôte 2010

Françoise Dastur

**Petite histoire de la démocratie**

Nous avons choisi cette année comme thème pour ce séminaire de trois jours « La démocratie en question » parce qu'il nous a semblé que la notion de démocratie, qui nous paraît si naturelle, a encore et toujours besoin d'être éclaircie, et ce d'autant plus qu'elle est en butte aujourd'hui à bien des interrogations et bien des critiques. Il s'agit là d'une question d'actualité comme le prouvent certains livres parus récemment et signés de noms d'intellectuels et de philosophes français de renom : *L'obscénité démocratique*, un livre de Régis Debray, paru en 2007, chez Flammarion, où l'auteur fait le procès de ce que devient aujourd'hui la société démocratique, à savoir une « société du spectacle » où s'efface la limite entre le privé et le public ; *La haine de la démocratie*, de Jacques Rancière, (La Fabrique) paru en 2009, où sont analysées les critiques faites aujourd'hui à la démocratie, et enfin *Pourquoi nous n'aimons pas la démocratie*, de Myriam Revault d'Allones, paru en 2010, où l'auteur s'interroge sur la nature problématique de l'expérience démocratique.

Les premières phrases de ce dernier livre pourraient servir d'introduction à ce séminaire, puisqu'il y est rappelé la fameuse phrase de Churchill : « La démocratie est le pire des régimes, à l'exception de tous les autres qui ont été expérimentés dans l'histoire », pour preuve du fait que « nous n'aimons pas la démocratie ». Et pourtant, de manière paradoxale, « nous sommes aujourd'hui tous démocrates ». L'idéal démocratique est en effet aujourd'hui universellement célébré, puisque la majorité des États dans le monde se réclament de ce régime qui a été défini comme « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » (A. Lincoln). Mais en fait cet idéal démocratique apparaît encore aujourd'hui utopique et irréalisable puisqu'on rencontre encore parmi les démocraties les mieux établies de multiples manquements à cet idéal, tels que, pour ne nommer que les plus graves, l'incapacité à assurer une réelle égalité, la faible participation des citoyens et la corruption des hommes politiques. Même ceux qui ont le plus contribué à l'établissement d'un régime démocratique ont douté de la possibilité d'y parvenir jamais. C'est par exemple le cas de Rousseau, auteur du *Contrat social*, livre paru en 1762 et qui est considéré comme ayant inspiré la révolution de 1789, qui affirme : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes ». Et encore : « A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné ».

Cela nous conduit donc à interroger l'histoire pour voir quand, où et comment l'idéal démocratique a été forgé, et quelles formes diverses il a prises lorsqu'on a tenté au cours de l'histoire de le réaliser. Ce que l'on peut remarquer d'emblée, c'est que l'idée démocratique est très ancienne, idée que l'on peut définir de la manière la plus simple, par le mot « égalité », comme le faisait Montesquieu, le théoricien de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire, qui affirmait « L'amour de la démocratie est celui de l'égalité ». Il y a en effet eu dès l'aube de l'histoire humaine des sociétés égalitaires, sans pouvoir central et sans hiérarchie, celles des premiers groupes humains qui vivaient de chasse et de cueillette, et dont certains exemples subsistent encore aujourd'hui dans le monde, en particulier en Amazonie. Un

ethnologue français, Pierre Clastres, a en effet montré, dans un livre paru en 1974, *La société contre l'État*, en s'appuyant sur sa connaissance des indiens Guayaki, Guarani, et Yanomami du Paraguay et du Brésil, que le pouvoir politique ne revêt pas nécessairement la forme hiérarchique de l'État, et que dans les sociétés dites « primitives », tout est fait pour empêcher l'expansion d'un pouvoir despotique et autoritaire, ce qui a eu lieu dans les grandes civilisations de l'Amérique du Sud, par exemple chez les Incas du Pérou, à l'opposé des petites unités politiques des chefferies amazoniennes où l'ensemble du corps social se préoccupe continuellement d'empêcher le chef de transformer son prestige en pouvoir. Ces sociétés refusent donc la différenciation économique et politique en interdisant l'accumulation de ressources et l'inégalité sociale. C'est avec la sédentarisation, qui exige l'accumulation de réserves de nourriture, et surtout avec la naissance des sociétés urbaines, dont on sait aujourd'hui qu'elles remontent à plus de 4000 ans, qu'apparaissent les différences sociales et les institutions politiques (on vient en effet de découvrir qu'une société urbaine dotée d'une technologie avancée a existé entre 5500 et 4000 av. J.-C. en Syrie, sur le site de Zeidan).

Mais si l'idée démocratique est ancienne, le mot démocratie lui-même est daté historiquement. C'est un mot grec, formé à partir de *démos*, qui signifie peuple et de *kratos*, qui signifie force, domination, pouvoir. La démocratie, c'est donc bien le gouvernement du peuple. Cette forme de gouvernement a été instituée en Grèce, à Athènes, au Ve siècle avant J.C., et on s'accorde à considérer qu'elle est l'ancêtre et le modèle des démocraties modernes. Il nous faut donc donner un bref aperçu de ce que fut cette institution de la démocratie à Athènes, sujet auquel ont été consacrées de nombreux livres, dont en particulier ceux, récents, de l'helléniste Jacqueline de Romilly (*Problèmes de la démocratie grecque*, Herman, coll. « Agora », 1998, *L'Élan démocratique dans l'Athènes ancienne*, De Fallois Eds, 2005). La démocratie n'a pas été instituée en Grèce à la suite d'une révolution ou d'une insurrection populaire, comme ce fut le cas aux États-unis et en France à la fin du XVIIIe siècle, mais elle provient de toute une suite de réformes mises progressivement en place par les magistrats de la cité. La cité, la *polis*, d'Athènes a été fondée au VIIIe siècle et a d'abord connu un régime monarchique. Mais à partir du VIe siècle, la cité connaît une crise due d'une part au développement de la monnaie et des échanges qui fait apparaître une nouvelle classe sociale, celle des artisans et des armateurs, et d'autre part à l'augmentation du nombre de paysans non propriétaires. Les rois se voient donc remplacés par des archontes, des magistrats, *archè* signifiant en grec non seulement commencement (voir archéologie, science du commencement de l'histoire) mais aussi commandement (voir monarchie, gouvernement d'un seul). Ce sont les réformes qu'ils vont mettre en place qui vont permettre l'instauration d'un régime démocratique.

Les lois édictées par Dracon (vers 625, fin du VIIe s.) instaurent un droit commun pour tous, portant ainsi atteinte au pouvoir des aristocrates, dont sont issus les archontes, lois rigoureuses, d'où l'adjectif « draconien ». Puis vers 594 (début du VIe s.), c'est Solon qui effectue des réformes constitutionnelles qui lui valent la réputation d'être le père de la démocratie. Il décrète que le critère pour être éligible au poste de magistrat est basé sur la fortune produite et non sur la naissance. Il y a, selon le degré de fortune, quatre classes à Athènes, et seules les trois premières, celles des propriétaires fonciers, peuvent accéder aux magistratures, la quatrième, celle des artisans et des commerçants, a cependant accès, comme les autres, au tribunal populaire, l'Hélié, et à l'assemblée du peuple, l'Ecclesia, où a lieu l'élection des magistrats, selon un système qui combine élection et tirage au sort. En 508, Clisthène, remplace les structures politiques fondées sur la richesse par un système de répartition territoriale, chaque citoyen athénien appartenant soit à la ville, soit à la côte, soit à l'intérieur. Il y a deux assemblées, l'Ecclesia, assemblée souveraine, convoquée environ trois fois par mois sur l'Agora, et la Boulè, conseil tiré au sort, chaque année, qui prépare les projets de lois et doit s'assurer de leur exécution. Enfin vers le milieu du Ve siècle (451) Périclès instaure une indemnité journalière de présence à l'Hélié et à la Boulè, destinée à faire participer les citoyens les plus pauvres et les plus éloignés de la ville, mesure qui renforce le caractère démocratique du régime. Mais pour être citoyen, il

faut être un homme né de père athénien, les esclaves, considérées comme des biens, et les femmes, considérées comme d'éternelles mineures, ainsi que les métèques, à savoir les étrangers à la cité qui sont soit d'autres Grecs, soit des Barbares, sont exclus de la communauté politique. Il est difficile d'estimer le nombre d'esclaves, mais comme on sait qu'il y en avait entre 1 et 4 par ménage, ils étaient de toute façon beaucoup plus nombreux que les Grecs, femmes et hommes compris ; on estimait qu'ils étaient à Athènes au Ve siècle entre 80 000 et 120 000. A la fin du IVe siècle (309) un recensement donne les chiffres suivants : 21 000 citoyens (et sans doute un nombre au moins égal de femmes), 10 000 métèques, et 400 000 esclaves. On voit qu'il ne faut donc pas idéaliser la démocratie athénienne, qui n'était en fin de compte qu'une oligarchie (de *oligo* : petit nombre). Il reste évidemment qu'il s'agissait d'une démocratie directe, chaque citoyen pouvant librement s'exprimer devant l'assemblée du peuple et ayant par égal à ses décisions.

Au IVe siècle, la cité, qui voit la naissance de la philosophie et son développement, après la mort de Socrate (399), avec Platon, fondateur de la première grande école, l'Académie, entre en décadence, car elle s'est considérablement appauvrie après les guerres du Péloponnèse et de Sicile et elle doit subir un gouvernement imposé par Sparte, sa rivale. Mais un élan démocratique souffle sur la cité, qui connaît un afflux de citoyens de toute catégorie à cause de l'indemnité journalière qui leur est versée, et ce succès populaire est critiqué par les intellectuels de l'époque, dont Aristophane, le célèbre auteur de comédies. C'est à ce moment que Socrate est mis à mort, accusé de corrompre la jeunesse, sous l'influence des démagogues (ceux qui mènent le peuple par la flatterie) qui attisent la vindicte populaire, et son disciple Platon va par la suite sévèrement critiquer la démocratie, régime qu'il place juste devant la tyrannie, mais après l'aristocratie, la « timocratie » (le régime de Sparte fondé sur l'amour des honneurs), et l'oligarchie. Dans son grand dialogue sur la *Politeia*, la *République*, il explique que la démocratie est issue de l'oligarchie, qui, du fait de son désir insatiable de richesse, a aggravé le fossé séparant les riches des pauvres, lesquels se révoltent et deviennent maîtres du pouvoir. L'origine profonde de la démocratie est donc l'amour de l'argent, sentiment jugé destructeur de toute société par Platon. Il estime en outre que la démocratie ne possède pas une constitution, mais est un bazar, un bric à brac de constitutions, qu'il y règne une sorte d'anarchie, un renversement de toutes les relations humaines, car le père y traite son fils en égal, le maître flatte et craint ses élèves, les jeunes s'égalent aux vieux. Mais surtout, et c'est là son principal reproche, le principe de la compétence n'y est pas respecté, car ceux qui sont portés au pouvoir sont ceux qui flattent le peuple, des démagogues, et le tirage au sort aggrave encore ce fait. Pour Platon le peuple ne possède pas la compétence requise pour gouverner, ce qui suffit à la condamnation radicale de la démocratie. On va retrouver cette question fondamentale de la « compétence » des gouvernants dans les séances suivantes. Il faut simplement remarquer pour l'instant que Rancière, dans son livre sur *La haine de la démocratie*, explique que le tirage au sort est l'essence de la démocratie (p. 54), car il définit le pouvoir politique qui n'est ni celui de l'argent, ni celui de la naissance, ni celui des anciens ou des experts, mais celui de ceux qui n'ont pas de raison naturelle de gouverner et qui ne doivent cette place qu'au hasard. C'est donc au nom de l'égalitarisme que le tirage au sort peut être justifié, et il faut en outre souligner qu'il n'a de sens que dans le contexte d'une démocratie directe, comme celle d'Athènes.

Platon qui annonçait la mort à venir de la démocratie athénienne n'avait pas tort, puisque la conquête de la Grèce par le roi Philippe II de Macédoine en 338 lui porta un coup fatal, et que c'est donc l'empire d'Alexandre qui succède à la démocratie. Il en sera de même à Rome, où la République, qui succède elle-même à la monarchie en 509 av. J.C., prendra fin avec l'assassinat de Jules César (44 av. J.C) au moment même où il allait se faire nommer empereur, et avec Octave, nommé empereur en 27. Le mot république vient du latin *res publica*, qui veut dire « chose publique ». Gouverner est donc à Rome une affaire publique et collective. Je ne rentrerai pas dans le détail des institutions romaines, car on retrouve à Rome des institutions et des inégalités semblables à celles de la cité athénienne, avec une distinction entre les riches patriciens et la plèbe, distinction qui s'atténuera lorsque le Sénat (mot qui vient de

*senatus*, conseil des anciens, et de *senex*, vieillard) s'imposera comme assemblée permanente et que les magistratures se verront ouvertes à tous les citoyens, patriciens ou plébéiens. Le nombre des esclaves y est très élevé (on en compte trois millions au début de l'Empire), leur condition difficile, comme le prouve la révolte des esclaves conduite par Spartacus en 71 avant J.C. et qui sera réprimée de manière extrêmement sanglante. C'est pourtant la république romaine qui a servi de référence au moment de la révolution française, puisque le régime politique qui a fait suite à l'Ancien régime féodal a été baptisé « République » le 21 septembre 1792. République et démocratie, ce sont deux termes qui ont à peu près le même sens, mais qui ne sont pourtant pas forcément identiques, comme le montre le fait que le régime chinois, qui se nomme « République populaire de Chine », n'est pas une démocratie, car le président y est désigné par le parti communiste et le parlement, qui ne se réunit qu'une fois par an, n'a aucun pouvoir. En revanche, l'Angleterre qui est une monarchie est bien une démocratie, car ce n'est pas la reine, mais le premier ministre qui gouverne avec un parlement élu au suffrage universel.

C'est donc la démocratie antique qui a servi d'exemple lorsqu'il s'est agi au XVIII<sup>e</sup> siècle en Amérique et en France de mettre fin à la monarchie. On a ainsi l'impression que le modèle démocratique est un modèle exclusivement occidental, et que c'est donc ce modèle qu'il s'agit aujourd'hui de disséminer dans le monde, voire d'imposer par la force, comme on a pu le voir récemment. Une telle vision néglige le fait que de longues traditions de discussion publique ont existé dans différentes parties du monde. Je ne prendrai qu'un seul exemple ici, celui de l'Inde, en suivant ce qu'en dit Amartya Sen, cet économiste qui a reçu le prix Nobel en 1998, pour ses travaux sur la famine et l'économie du développement, et dont on connaît bien le nom en France, car le président de la république lui a confié en 2008, conjointement avec Joseph Stiglitz, une mission de réflexion sur le changement des mesures de la croissance. Dans un livre paru en 2005, *Argumentative India*, traduit en français sous le titre, *L'Inde. Histoire, culture et identité* (Odile Jacob, 2007), Amartya Sen, qui est aussi un philosophe, rappelle que l'Inde a une longue tradition de discussion publique et de tolérance, et que c'est cette longue tradition, et non seulement la reprise du modèle américain et européen, et tout particulièrement britannique, de la démocratie, qui explique que l'Inde, qui est la plus grande démocratie du monde, a aussi été le premier pays du monde non occidental à choisir en 1950 une constitution démocratique<sup>1</sup>, qui, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays, s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui. Il rappelle l'existence du jainisme, religion qui s'est développée dans l'Ouest de l'Inde au VI<sup>e</sup> siècle av. J-C., et qui est basée sur l'idée de non-violence et d'une stricte égalité entre tous les êtres vivants, et du bouddhisme, apparu à la même époque, et qui a persisté en Inde jusqu'à la fin du Moyen-âge, qui est basé sur les mêmes principes et qui a favorisé le développement de conseils de débats portant sur des questions non seulement religieuses, mais aussi de société. Le plus célèbre de ces conseils se tint au III<sup>e</sup> siècle av. J-C. sous le patronage de l'empereur Ashoka, qui, après avoir conquis au cours d'une guerre particulièrement meurtrière l'est de l'Inde, se convertit au bouddhisme, entreprit de le disséminer dans toute l'Inde, et tenta de codifier les règles du débat public<sup>2</sup>. Cette tradition du débat public trouvera encore un écho près

---

<sup>1</sup> L'Inde est une démocratie et une république fédérale depuis 1950, année où le droit de vote fut aussi attribué aux femmes, en même temps que fut promulguée l'éradication du système des castes, lesquelles sont en très grand nombre et forment la structure de base de la société indienne. C'est aussi depuis cette époque que la discrimination positive est appliquée en Inde, sous la forme de quota pour les postes dans le gouvernement (art.16 de la Constitution), l'emploi ou l'éducation pour les castes inférieures et les minorités.

<sup>2</sup> Ashoka a ordonné que soit proclamé partout dans son empire sur des parois rocheuses ou sur des colonnes son aversion pour la violence et son adhésion à l'*ahimsa*, la non violence. Ces stèles se retrouvent partout où le peuple peut les lire, dans les lieux sacrés, aux carrefours des villes. Elles demeureront intactes et lisibles pendant des millénaires. Souvent surmontés d'un lion, les piliers s'ornent aussi de la roue du dharma, la loi sacrée que Bouddha a mis en mouvement pour tous les êtres vivants, lors de son passage terrestre.

de deux mille ans plus tard, chez l'empereur moghol Akbar (1542-1605) qui invitera à plusieurs reprises les représentants des grandes religions, musulmane, hindoue, jaine, parsie, et même catholique (Jésuites de Goa) à débattre de questions religieuses et en tirera une idéologie religieuse syncrétique.

Pour revenir maintenant à l'histoire occidentale, on est frappé du fait qu'il ait fallu autant de temps pour voir réapparaître l'idée démocratique, car on ne trouve pas à proprement parler d'états se définissant comme démocratiques avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré quelques manifestations de démocratie au Moyen-âge, comme l'apparition des communes, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, où, pour se libérer du joug des seigneurs, les habitants s'unissent dans un pacte commun. Là où le pouvoir central était fort, comme en France et en Angleterre, les droits des communes étaient limités, mais en Italie du Nord et en Allemagne, l'État étant quasiment absent, elles acquièrent une autonomie plus grande, ayant leur propre armée, leur propre monnaie, leur propre gouvernement. On peut donner comme exemple Gênes et Florence en Italie, Brême, Hambourg, Lübeck en Allemagne, et Dubrovnik, l'ancienne Raguse, en Croatie. Il y eut cependant au XVII<sup>e</sup> siècle la révolution anglaise, qui aboutit à la décapitation de Charles 1<sup>er</sup> et l'instauration en 1649 d'une République ou Commonwealth avec à sa tête Cromwell, mais il ne s'agit d'un régime démocratique, car il règne en souverain absolu, et peu de temps après sa mort, la monarchie est rétablie (1661). C'est plutôt une seconde révolution, dite « Glorieuse », de 1688, qui préfigure la démocratie moderne, car elle fut marquée par la formulation de la Déclaration des droits, ou *Bill of rights*, qui limite le pouvoir des souverains, garantit les libertés des individus et définit les principes de la monarchie parlementaire. Il s'agit d'une formidable avancée, en particulier pour la liberté d'expression (droit de pétition) qui sera admirée par Voltaire. Le *Bill of rights* servira de modèle à la déclaration des droits américaine de 1789 et à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen française également de 1789. Il est à cet égard intéressant de rappeler que, lorsque l'ONU, l'organisation des Nations Unies, fondée juste après la guerre, adoptera la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, texte inspiré de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, elle reconnaîtra aussi comme une de ses sources d'inspiration un texte bien plus ancien, mentionné comme « la première charte des droits de l'homme » le cylindre de Cyrus, rédigé par Cyrus le Grand, fondateur de l'Empire perse en 539 avant J.-C.<sup>3</sup>, document qu'elle fera traduire dans toutes ses langues officielles en 1971. Le texte explique comme l'empereur veut traiter, après sa conquête de Babylone, ses nouveaux sujets, les délivrant de corvées injustes, octroyant aux gens des pays déportés, dont les juifs, le retour dans leur pays d'origine, et proclamant la liberté totale de culte.

Les autres sources d'inspiration de la déclaration des droits de l'homme proviennent des philosophes des « Lumières » qui considèrent la raison humaine et la liberté individuelle comme des valeurs suprêmes et rejettent l'absolutisme et la religion et ses dogmes. On peut citer *Le Traité sur le Gouvernement Civil* de John Locke (1690) qui se prononce en faveur d'une monarchie constitutionnelle résultant d'un pacte

---

<sup>3</sup> Il s'agit d'un cylindre d'argile sur qui a été découvert à Babylone en 1879 et qui est depuis exposé au British Museum de Londres. On trouve dans l'Ancien Testament le récit de l'autorisation accordée par Cyrus aux Judéens exilés à Babylone de rentrer à Jérusalem et de l'ordre qu'il a donné de reconstruire le Temple détruit lors de la prise de la ville par Nabuchodonosor. Cyrus est même nommé l'oint de Yahvé dans le Livre d'Isaïe : « Ainsi parle l'Éternel à son oint, à Cyrus, qu'il tient par la main, pour terrasser les nations devant lui, et pour relâcher la ceinture des rois, pour lui ouvrir les portes, afin qu'elles ne soient plus fermées. » (45:1-3).

entre le roi, qui peut être renvoyé s'il outrepassa ses droits, et ses sujets, *L'esprit des lois* de Montesquieu (1748) qui formule la théorie de la séparation des pouvoirs et le *Contrat social* de Rousseau (1762) qui affirme que le premier rôle des institutions politiques est de maintenir la liberté, essence de l'homme. C'est ce courant d'idées qui va donner à l'idée démocratique toute sa force et entraîner la disparition de l'Ancien régime en inspirant les deux révolutions majeures du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'américaine et la française. Car il y a eu, avant la révolution de 1789, à la suite de la révolte des colonies américaines contre la domination britannique, la guerre d'indépendance des États-Unis de 1776 qui marque la fin des monarchies. La Constitution américaine, adoptée par la Convention de Philadelphie en 1787, crée un état fédéral et un gouvernement de type républicain fondé sur la souveraineté du peuple et définit les contours d'une démocratie garantissant un type de société égalitaire. On sait que la révolution américaine eut un grand retentissement en Europe, mais c'est néanmoins la révolution française qui eut le plus d'impact sur la formation de l'idée démocratique moderne, car elle a de manière radicale destitué le modèle monarchique, mis fin aux privilèges et proclamé l'égalité des citoyens devant la loi et la souveraineté de la nation, apte à se gouverner au travers de représentants élus.

On sait qu'à travers les guerres que la France a mené après 89, l'influence de la révolution française s'est répandue dans toute l'Europe, mais on sait aussi qu'elle a abouti avec Napoléon à l'empire et au rétablissement en 1802 de l'esclavage qui avait été aboli dix ans auparavant par l'Assemblée nationale, puis à la restauration de la monarchie, ce qui a été l'origine d'autres révolutions, celle de 1830 et de 1848, à laquelle succédera une deuxième République de courte durée (1848-1951), mais qui instaure le suffrage universel masculin (il ne l'était pas en 1789<sup>4</sup>) et abolit définitivement l'esclavage dans les colonies françaises. Je rappelle qu'il ne sera définitivement aboli aux États-Unis qu'en 1865. Il y aura ensuite le second empire, puis la révolution de 1871, la Commune, mais il faut attendre 1875 pour que soit votée à nouveau une constitution républicaine, celle de la troisième République. Ajoutons enfin que pendant toute cette période, la citoyenneté n'est reconnue qu'à la moitié de l'humanité, et que c'est après une longue lutte que le droit de vote sera accordée aux femmes, en 1944 en France<sup>5</sup>, précédée par la Norvège (1913), le Danemark (1915), le Canada, la Russie, Tchécoslovaquie, Pologne et Géorgie (1918), la Suède, les États-Unis (1919), la Grande-Bretagne (1928). C'est le moment d'évoquer la figure d'Olympe de Gouge (1748-1793, femme de théâtre et dramaturge, auteur en 1785, d'une pièce de théâtre, *L'esclavage des Noirs*, qui attirait l'attention publique sur le sort des esclaves noirs des colonies à une époque où le Code Noir, édicté sous Louis XIV, qui assimilait les esclaves à des biens-meubles, était toujours en vigueur. Elle rédigea en 1791 une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, calquée sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, où elle affirmait l'égalité des droits civils et politiques des deux sexes, affirmant que « La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit

---

<sup>4</sup> Le suffrage est censitaire. Les citoyens actifs doivent être âgés de 25 ans accomplis, domiciliés depuis un an dans la ville ou le canton, ne pas être domestiques ; ils doivent, en outre, être inscrits à la garde nationale, avoir prêté serment civique, n'être ni en état d'accusation, ni failli, ni insolvable non libéré ; enfin, ils doivent acquitter une contribution directe égale à 3 journées de travail. Un décret du 28 février 1790 prévoit que « tout militaire qui aura servi l'espace de seize ans, sans interruption et sans reproche, jouira de la plénitude des droits de citoyen actif. ». En outre, le suffrage est indirect. Les citoyens actifs désignent au sein des assemblées primaires les électeurs du second degré chargés d'élire les députés. Pour être électeur du second degré, il faut être propriétaire, usufruitier ou fermier d'un bien évalué dont la valeur varie entre 100 et 400 journées de travail, selon l'importance des communes.

<sup>5</sup> Il semble que les femmes aient eu le droit de vote au Moyen-âge (jusqu'en 1498). Sous la révolution, les femmes furent classées, malgré l'appel de Condorcet, dans la catégorie des citoyens passifs, comme les enfants, les étrangers et ceux qui ne pouvaient s'acquitter d'un cens électoral.

avoir également celui de monter à la Tribune. » Elle s'en prit publiquement aux responsables de la Terreur, à Marat, elle dénonça la montée en puissance des Montagnards, ce qui la conduisit à être arrêtée en 1793 et guillotinée.

Il faut enfin en venir à la forme qui a été donnée à l'époque moderne à la démocratie, qui n'est plus directe, comme c'était le cas dans la Grèce antique, mais représentative. La démocratie directe peut être définie comme la pratique du débat et de la décision collective au sein d'une assemblée, les choix y étant faits en toute transparence et sans médiation. Les régimes démocratiques modernes, qui se mettent progressivement en place dans le sillage de la Révolution française et de la Constitution américaine sont principalement basés sur la représentation et l'élection. On peut en effet se demander si les révolutionnaires avaient effectivement comme idéal le gouvernement du peuple par lui-même, ou au contraire le gouvernement par les élites. On peut donc faire valoir qu'il y a une dualité qui persiste dans la démocratie représentative, qui est démocratique en ce que chaque citoyen peut faire valoir sa voix, mais aristocratique en ce que l'élection sélectionne nécessairement les élites.

Mais si l'on considère que la démocratie représentative présente de nombreux défauts et qu'en réalité le peuple souverain y est dépossédé de son pouvoir, la démocratie directe apparaît alors comme une alternative aux systèmes existants. Les anarchistes, opposés au vote, se réclament d'elle, mais aussi certains philosophes, dont Rousseau, qui rédige une ébauche de constitution de démocratie directe pour la Corse (1764). Il y a des pays, tels que la Suisse, qui possèdent des institutions qui relèvent de la démocratie directe ou semi-directe : le référendum qui existe dans de nombreux pays, mais qui, la plupart du temps, est organisé par un gouvernement qui conserve la maîtrise des questions posées ainsi que celle des alternatives proposées aux électeurs ; l'initiative populaire qui permet aux citoyens de proposer des lois votées ensuite par l'ensemble des électeurs ; la pétition, pour s'opposer à une loi ou proposer un amendement à la constitution ; le rappel qui se pratique dans certains États américains et qui permet d'interrompre le mandat d'un élu ou d'un fonctionnaire. Il y a eu à l'époque contemporaine des expériences de démocratie directe, pendant la commune de Paris, chez les soviets de Russie, les conseils ouvriers en Allemagne et Italie à la fin de la première guerre mondiale, les communautés libertaires espagnoles en 1936, les conseils ouvriers hongrois lors de la révolte de 1956.

On peut évidemment se demander si un système politique exclusivement fondé sur la démocratie directe est envisageable. Il y a des organisations politiques qui défendent l'autogestion et la démocratie directe. Mais nombreux sont ceux qui considèrent comme impossible la mise en place d'un tel système à l'échelle nationale. Les petites organisations telles que les écoles, les entreprises, les associations libres, les groupes d'action politique, les microsociétés, peuvent plus facilement réaliser la démocratie directe que les États. Hors du contexte de tout petits pays comme la cité grecque antique ou les cantons suisses, cela ne semble guère envisageable. Ce qui l'est par contre davantage, ce sont toutes les démarches qui permettent une plus grande implication des citoyens dans la prise de décision politique et qui relèvent de la démocratie participative, concept apparu à la fin des années 1960<sup>6</sup>.

La démocratie participative, loin de s'opposer aux fondements de la représentation, se présente comme forme complémentaire de partage des décisions, conservant l'importance de l'élu, mais associant plus largement et plus directement les citoyens à l'élaboration de l'intérêt général. Mais si elle ne veut pas se réduire à une démocratie d'opinion, la démocratie participative doit créer les conditions d'un bon débat, public et ouvert à tous. La démocratie participative devrait donc redonner au citoyen, à n'importe quel

---

<sup>6</sup> Déjà dans *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte* (1852), Karl Marx écrivait : « « Quand, au sommet de l'État, on joue du violon, comment ne pas s'attendre que ceux qui sont en bas se mettent à danser ? » ».

citoyen, une place centrale dans le processus démocratique. Sans remettre en cause le savoir politique des élus ni les connaissances des experts, cette nouvelle forme de partage du pouvoir exige la reconnaissance d'une expertise citoyenne légitime, la reconnaissance du « pouvoir des n'importe qui », « pouvoir de ceux qui n'ont pas plus de titre à gouverner qu'à être gouvernés », comme le dit Rancière. Car il existe, au sein des démocraties, une peur latente de « l'individu démocratique », jugé tantôt irrationnel, tantôt calculateur et égoïste. Peur qui préfigure la prééminence de la légitimité des « sachants », gouvernants ou experts, ainsi que la contestation de la légitimité populaire, stigmatisée comme « populiste » lorsqu'elle s'oppose à la logique élitiste dominante<sup>7</sup>. C'est là l'opinion du grand économiste autrichien Joseph Schumpeter (1883-1950) qui déclarait en 1946 : « Le citoyen typique tombe à un niveau inférieur de performance mentale dès qu'il entre dans le champ politique. Il argumente et analyse d'une façon qu'il reconnaîtrait immédiatement comme infantile dans la sphère de ses intérêts réels. Il redevient primitif. Sa pensée devient associative et affective ». On peut au contraire considérer comme le philosophe américain John Dewey (1859-1952) affirmant en 1927 que « c'est la personne qui porte la chaussure qui sait le mieux si elle fait mal et où elle fait mal, même si le cordonnier est l'expert qui est le meilleur juge pour savoir comment y remédier. [...] Une classe d'experts est inévitablement si éloignée de l'intérêt commun qu'elle devient nécessairement une classe avec des intérêts particuliers et un savoir privé – ce qui, sur des matières qui concernent la société, revient à un non-savoir »<sup>8</sup>.

Depuis les années 1970, les démarches participatives s'appuient, à travers le monde, sur des procédures novatrices qui ont un impact concret sur l'action publique. En 1971, le tirage au sort est réintroduit en politique simultanément en Allemagne et aux États-Unis avec l'organisation de jurys citoyens. En 1989, la ville de Porto Alegre au Brésil élabore une expérience exemplaire de budget participatif. À la fin des années 1980, les pays scandinaves mettent au point les premières conférences de consensus... Autant d'expériences qui sont encore largement méconnues en France, comme celle des jurys citoyens qui sont organisés en amont des décisions (préconisations) ou en aval (évaluation). Il s'agit d'un groupe de vingt-cinq personnes tirées au sort sur les listes électorales et mobilisées pendant plusieurs jours pour formuler, avec l'aide d'un apport de formation et d'informations de la part d'experts, une série de recommandations concernant un problème de politique publique. De nombreux Jurys Citoyens se sont déjà déroulés depuis les années 1970 dans différents pays du monde (Allemagne, Espagne, Grande Bretagne entre autres). Il ne faut donc pas juger que c'est par « populisme » que l'on peut prôner la création de jurys citoyens, ce que fit Ségolène Royal en octobre 2006 dans une intervention à la Sorbonne, et elle a d'ailleurs mis en place un de ses jurys citoyens dans la région Charente-Poitou en 2008 qui a été chargé d'évaluer les actions initiées par la Région depuis 2004 pour lutter contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. On pourrait citer aussi les budgets participatifs qui mettent les finances publiques sous le contrôle des citoyens comme ce fut le cas à Porto Alegre, les sondages délibératifs (au Danemark en 2000 avant le référendum national sur l'adoption de l'euro, en Australie en 2001 pour éclairer les débats préliminaires au référendum sur la réconciliation avec les Aborigènes), les conseils d'enfants et de jeunes. Il est évident à cet égard que l'extension de l'Internet offre une possibilité de développement pour toutes les procédures participatives.

Il reste enfin deux problèmes que pose la démocratie représentative. D'une part la règle de la majorité, qui exige que la minorité se subordonne à elle, reproduisant ainsi le rapport dominant/dominé. Certes sans majorité on ne peut prendre de décision. C'est là une objection majeure, mais le problème subsiste,

---

<sup>7</sup> Joseph Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy*, Londres/New York, Harper & Row, 1946.

<sup>8</sup> John Dewey, *Le Public et ses problèmes*, Paris, Publication de l'université de Pau/Farrago, 2003.

en particulier lorsque la différence se compte à quelques voix. Et d'autre part, la présence dans les démocraties d'hier comme d'aujourd'hui d'une grande proportion d'étrangers, qui, bien que vivant en permanence dans un pays, n'ont pas le titre de citoyens et ne participent, du moins en France, ni aux élections nationales ni aux élections locales.

.

.